



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT INCITATIF DES ATHLÈTES

Athlètes des équipes nationale et de développement :

Dans la poursuite de l'excellence et du support des athlètes haute performance dans leurs réussites, le Comité haute performance (CHP) reconnaît les performances exceptionnelles des athlètes canadiens sur la scène internationale. Le CHP a déterminé que les athlètes satisfaisant les critères ci-dessous recevront des bonus financiers à la suite de leurs performances.

- Atteindre la finale des Jeux panaméricains : remboursement de dépenses jusqu'à concurrence de 500 \$ (après réception des reçus).
- Remporter une médaille lors des Jeux panaméricains : remboursement de dépenses jusqu'à concurrence de 500 \$ pour une médaille de bronze, 750 \$ pour une médaille d'argent et 1000 \$ pour une médaille d'or (après réception des reçus).
- Atteindre la finale des CAT Games : remboursement de dépenses jusqu'à concurrence de 500 \$ (après réception des reçus).
- Remporter une médaille lors des CAT Games : remboursement de dépenses jusqu'à concurrence de 500 \$ pour une médaille de bronze, 750 \$ pour une médaille d'argent et 1000 \$ pour une médaille d'or (après réception des reçus).
- Se classer parmi le top 35 % dans le cadre d'une coupe du monde ISSF ou un championnat du monde : remboursement de dépenses jusqu'à concurrence de 1000 \$ (après réception des reçus). Il doit cependant y avoir un nombre minimum de participants à la compétition. Pour connaître ce minimum, consultez [ce lien](#). Ces minimums ont été calculés à partir du nombre de participants des coupes du monde et des championnats du monde des cycles olympiques précédents. Le nombre minimum a été calculé à partir de la moyenne géométrique (=sum(GEOMAN)).
- Atteindre la finale d'une coupe du monde ISSF ou d'un championnat du monde : remboursement de dépenses jusqu'à concurrence de 1500 \$ (après réception des reçus).
- Se classer parmi le top 25 dans le classement mondial : remboursement de dépenses jusqu'à concurrence de 2500 \$ (après réception des reçus). Une photo de la page de l'athlète avec son rang est nécessaire. Maximum d'un remboursement de ce type par année financière (du 1^{er} avril au 31 mars) par athlète. L'athlète doit avoir compétitionné dans le cadre d'une coupe du monde ISSF ou d'un championnat du monde au moins une fois dans l'année. Le rang sera considéré après cette compétition.
- Décrocher un quota olympique : remboursement de dépenses jusqu'à concurrence de 5000 \$ (après réception des reçus).

Le CHP se réserve le droit d'ajouter des montants discrétionnaires pour des performances extraordinaires lors de compétitions internationales (excluant le Grand Prix Air Gun du Canada)

ou aux compétitions mentionnées à l'annexe D des critères de sélection des athlètes SEULEMENT si cette compétition est identifiée comme une tentative d'atteinte du score de qualification.

Historiquement, la Fédération de tir du Canada a ajouté des montants à la fin de l'année financière, selon la disponibilité des fonds, pour le remboursement des athlètes. Ces montants, s'il y en a, seront distribués selon les critères ci-dessus ou à la discrétion du CHP aux athlètes qui ont rencontré ou dépassé le score de qualification de l'équipe nationale lors d'un événement international.

Cette politique n'est pas applicable pour les événements en équipe mixte.